

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11^e SEANCE

Président : M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande)

SOMMAIRE

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE

A/SPC/46/SR.11

14 novembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (A/46/169 et Add.1, 185, 254)

1. M. GOULDING (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales) dit que les opérations de maintien de la paix se sont énormément développées au cours de l'année écoulée avec la création de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Mission de vérification des Nations Unies en Angola II (UNAVEM II), le Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH), ce dernier ayant eu les mêmes exigences qu'une opération de maintien de la paix. Les opérations du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) et de l'UNAVEM I ont été menées à bien et arrêtées.

2. On observe une nette tendance à l'augmentation des opérations sur une plus large échelle destinées à surveiller l'application des accords déjà conclus; c'est le cas par exemple de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) et de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). On peut en conclure, premièrement, qu'il y a un besoin constant de personnel militaire pour exercer, sous le commandement de l'Organisation des Nations Unies, des fonctions de maintien de la paix et, deuxièmement, que ces fonctions sont elles-mêmes en évolution du fait des nouvelles tâches qu'elles recouvrent désormais, constituant ainsi un domaine d'activité en très forte expansion.

3. Les difficultés administratives et financières qui empêchent le Secrétariat de réagir aussi vite qu'il le faudrait aux situations politiques d'urgence appellent des approches novatrices : d'où l'importance cruciale, à cet égard, de disposer d'un stock de matériel en réserve et d'un fonds de roulement. Les Etats Membres devraient faire en sorte que les fonds nécessaires soient disponibles avant l'approbation du budget afin que le déploiement des ressources humaines et matérielles ne soit retardé, ce qui ne serait pas seulement contraire aux vœux des Etats Membres, mais aussi difficilement acceptable sur le plan politique.

4. Les réponses au questionnaire demandant aux Etats Membres de préciser quelle serait leur contribution en personnel et en matériel aux opérations de maintien de la paix ont, malheureusement, été peu nombreuses, ce qui a empêché de procéder, comme prévu, à la création et à l'actualisation régulière d'un registre informatique global des contributions aux opérations de maintien de la paix que les Etats Membres sont disposés à apporter et en mesure de le faire. Ce registre étant un instrument essentiel pour poursuivre la politique d'élargissement de la coopération menée par le Secrétaire général, l'intervenant demande aux Etats Membres de faire parvenir leurs réponses dès que possible.

(M. Goulding)

5. Les rapports demandés par l'Assemblée générale, notamment les procédures normalisées de fonctionnement des opérations de maintien de la paix et les modules de formation fournis aux Etats Membres intéressés par le Bureau du Conseiller militaire, ainsi que les documents A/46/169 et Add.1, A/45/594 et A/45/185 et Corr.1, sont plus satisfaisants. Le seul rapport qui n'a pas encore été reçu concerne le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie, qui n'a pu être établi pour la session en cours en raison du grand nombre de documents qu'il comporte. On espère cependant qu'un document recensant les enseignements tirés de la planification et de la mise en oeuvre de cette opération sera disponible pour la session de printemps du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

6. M. KIRSCH (Canada), présentant le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/46/254), dit que le nombre et l'ampleur de ces opérations n'ont cessé de croître, et que les travaux du Comité spécial doivent suivre l'évolution rapide de l'actualité internationale. Le rapport fait état des progrès constants enregistrés dans un certain nombre de domaines ainsi que de la persistance de problèmes qui échappent largement au contrôle du Comité.

7. Bien qu'elles aient été moins nombreuses que par le passé, les observations émises par les Etats Membres en réponse à l'invitation du Secrétaire général et à l'appel lancé dans la résolution 45/75 de l'Assemblée générale ont grandement facilité les travaux du Comité, de même que les contributions des Etats ayant un statut d'observateur. La session de 1991 se caractérise de surcroît par une interaction sans précédent entre le Comité spécial et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui se traduit par le fait que les fonctionnaires du Secrétariat concernés par la question ont assisté à presque toutes les réunions.

8. Le document de travail No 2 du Bureau, figurant dans l'annexe 1 au rapport, reflète l'opinion de nombreuses délégations selon laquelle le groupe de travail devrait procéder à des échanges de vues approfondis sur un nombre limité de questions regroupées sous quatre rubriques principales : ressources, financement, questions institutionnelles et questions diverses. Les 33 conclusions et recommandations mentionnées au paragraphe 79 du rapport obéissent globalement à la même structure qui sera également adoptée dans la résolution annuelle.

9. Les réserves de matériel et de personnel constituent le pivot de toute opération, mais elles sont inutiles en soi si elles ne s'accompagnent pas de la préparation et de la forme non nécessaires. Etant donné l'augmentation des engagements et la diminution des ressources, il est essentiel d'utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles. La possibilité d'accroître l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix a fait l'objet d'une discussion approfondie, qui s'appuie en grande partie sur le rapport du Secrétaire général concernant cette question. Un certain nombre de délégations ont regretté que le rapport du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en

(M. Kirach, Canada)

Namibie ne soit pas disponible; en effet, il aurait pu recéler de précieux enseignements pour l'avenir. Cependant, le rapport du Comité invite le Secrétaire général à continuer d'envisager l'utilisation de personnel civil lorsqu'il le jugera souhaitable, "en tenant compte des besoins opérationnels et autres ainsi que de la nécessité de veiller à la rentabilité des opérations".

10. Le rapport fait état d'un certain nombre de recommandations précises concernant la formation et appelant le Secrétaire général et les Etats Membres à améliorer la coordination, l'assistance mutuelle et la normalisation. On se rend de mieux en mieux compte de l'importance de la formation et de la nécessité pour les Etats ayant de l'expérience et disposant de moyens d'assister les Etats moins bien dotés dans ces domaines. De nombreuses délégations ont appuyé la proposition faite par Singapour priant le Secrétaire général d'étudier la possibilité de mettre en place un programme annuel de bourses de perfectionnement, à l'instar du programme similaire conduit avec succès pendant quelques années par le Département des affaires de désarmement. Le Comité spécial accueille avec satisfaction les réponses au questionnaire du Secrétaire général portant sur les ressources, mais se déclare déçu qu'elles aient été si peu nombreuses. Le rapport appelle ceux des Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs réponses.

11. Une base financière saine et solide, condition préalable au succès des opérations de maintien de la paix, exige à la fois une volonté politique de la part du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et une saine gestion de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le représentant approuve l'avertissement lancé récemment par le Secrétaire général, selon lequel l'Organisation des Nations Unies sera dans l'incapacité d'exercer ses fonctions importantes, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité, si les Etats défailants ne remplissent pas leurs obligations.

12. Il n'y a malheureusement guère de nouveautés dans les conclusions et les recommandations du Comité spécial, et celui-ci ne peut qu'exhorter à nouveau les Etats à s'acquitter de leurs responsabilités collectives et demander à ceux qui sont en mesure de le faire de contribuer encore davantage. Ce n'est qu'ainsi, et à condition que le Secrétariat assure une saine gestion financière, que l'on pourra améliorer la situation et rembourser les Etats qui fournissent des contingents.

13. En ce qui concerne les questions institutionnelles, le Comité spécial reconnaît que le volume de travail du Secrétariat a augmenté et il fait un certain nombre de suggestions pour accroître sa capacité à planifier et à gérer les opérations. En ce qui concerne le Comité lui-même, le rapport note que, bien qu'utiles, les consultations officieuses sur les questions relatives au maintien de la paix n'ont pas été suffisantes et propose, par conséquent, que le Comité tienne des consultations officieuses à participation non limitée tout au long de l'année, dans la mesure où, les opérations de maintien de la paix évoluant rapidement, il doit être pleinement informé et avoir la possibilité de se réunir lorsque cel. est nécessaire.

(M. Kirsch, Canada)

14. La question de la prévention des conflits a fait l'objet de discussions approfondies de la part de divers organes de l'ONU et du Comité spécial, à l'issue desquelles il a généralement été convenu que le sujet devait être analysé plus avant. La nécessité de signaler rapidement les situations évolutives a été pleinement admise et le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations a été reconnu.

15. Le Comité spécial considère aussi qu'il serait utile de poursuivre ses échanges de vues sur le rôle des civils dans les opérations de maintien de la paix, en particulier l'aspect nouveau concernant leur participation aux élections et aux référendums, et sur le rôle de plus en plus important de la police civile de l'Organisation des Nations Unies.

16. Les opérations de maintien de la paix, qui se sont développées au cours des années, sont considérées comme l'une des activités les plus fructueuses de l'Organisation des Nations Unies et bénéficient de l'appui de tous les Etats Membres. Etant donné qu'elles prennent de plus en plus d'ampleur, il devient nécessaire d'adopter une déclaration acceptable par tous sur les activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. C'est dans cet esprit qu'une délégation a élaboré un projet de texte figurant en annexe II au rapport. Le Comité estime que la question exige de plus amples discussions.

17. M. Kirsch évoque ensuite la nécessité d'inclure dans le préambule du projet de résolution annuel un alinéa concernant le rôle essentiel des activités de rétablissement de la paix que l'ONU mène pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette disposition répondrait au besoin de faire référence aux initiatives que le Secrétaire général peut prendre à ce titre dans l'une des résolutions de l'Assemblée, afin de disposer d'un texte autorisant la Cinquième Commission à allouer à ces activités les crédits nécessaires. Le Président de l'Assemblée et le Secrétaire général s'accordent à voir dans la Commission politique spéciale l'instance la mieux placée, et dans la résolution considérée l'instrument le plus approprié pour traiter de cette question. Etant donné l'ampleur croissante que les activités de rétablissement de la paix menées sous la conduite du Secrétaire général ont prise ces dernières années, les mesures de circonstance qui ont été prises jusqu'à présent pour en assurer le financement sont devenues inadéquates, et c'est à cette situation que vise à remédier l'alinéa en question. Bien que le texte n'ait pas encore été mis au point, il devra déclarer, en substance, que ces activités exercées par le Secrétaire général constituent une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

18. De façon plus générale, le Comité spécial est le seul organe de l'ONU où les Etats peuvent exprimer leurs opinions sur ce qu'est et devrait être le maintien de la paix et sur la façon dont ces opérations devraient être conduites. Il faut espérer que le Conseil de sécurité, les organes budgétaires et administratifs de l'Assemblée, le Secrétariat et les Etats eux-mêmes écouteront ces avis et en tiendront compte. Etant donné son

(M. Kirach, Canada)

importance particulière et la rapidité de l'évolution de la situation, le Comité devrait se réunir plus d'une fois par an, comme il l'a d'ailleurs fait par le passé.

19. En conclusion, le problème essentiel du maintien de la paix est celui des ressources, en particulier les ressources financières. Il ne sert à rien de se répandre en paroles au Comité spécial sur la nécessité d'une saine gestion pour se dérober ensuite lorsqu'il s'agit d'acquitter sa quote-part. Une telle pratique constitue non seulement une violation patente de la Charte des Nations Unies et, partant, du droit international, mais elle est également contraire à l'engagement collectif en faveur du maintien de la paix. Elle met l'Organisation dans une situation extrêmement difficile qui ne saurait manquer bien longtemps d'avoir de très graves conséquences.

20. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) considère que la décision de poursuivre le débat sur les opérations de maintien de la paix constitue un premier pas encourageant. Du fait de l'étendue de son mandat, le Comité spécial est l'instance la mieux placée pour examiner ces questions. M. Freudenschuss est convaincu que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies finiront par faire la preuve de leur importance en matière de prévention des conflits, conformément au rôle qui est imparti à l'Organisation par la Charte des Nations Unies. Ces opérations, notamment les missions d'établissement des faits et les missions spéciales d'observation dans les régions de tension et de conflit potentiel, peuvent aussi constituer d'importantes mesures de prévention dans le règlement pacifique des différends. S'il était démontré que les tensions peuvent être désamorçées par ce moyen, les parties à un différend auraient sans doute plus volontiers recours à l'ONU, du fait en particulier que leur consentement serait requis pour l'application des mesures sortant du cadre du Chapitre VII de la Charte, ce qui permettrait par là même de lever toute inquiétude concernant l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. La même remarque peut être faite au sujet des demandes de surveillance ou de supervision des élections adressées à l'Organisation des Nations Unies; dans le cas d'Haïti, par exemple, l'inclusion dans la résolution 45/2 d'un élément "sécurité" plus important que celui qui était prévu aurait peut-être permis de prévenir les événements survenus récemment dans ce pays. Ces événements, de même que la situation dans le nord de l'Iraq et en Yougoslavie tendent à étayer la suggestion faite par la délégation autrichienne en 1990 concernant la réalisation d'une étude détaillée des situations qui justifieraient l'intervention de l'ONU.

21. Il faudrait aussi réfléchir davantage à la question générale de la sécurité collective et aux mécanismes de réaction aux agressions et aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. Plusieurs suggestions ont été formulées à cet égard, notamment par le Secrétaire général et l'Union soviétique. Il est vrai que ces questions ne font pas traditionnellement partie de celles qui sont abordées dans le cadre du maintien de la paix, mais si le Comité spécial se contente de préserver les structures existantes et néglige les faits nouveaux qui demandent des réponses nouvelles, il perdra sa raison d'être.

22. M. VAN SCHAİK (Pays-Bas), prenant la parole au nom des membres de la Communauté européenne, signale que ces derniers attachent une grande importance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles ils ont toujours activement contribué. La récente amélioration du climat politique international a renforcé et mis en valeur le rôle que peuvent jouer ces opérations lorsqu'il s'agit de circonscrire des conflits régionaux et d'y apporter une solution.

23. La position des Douze sur les opérations de maintien de la paix est bien connue; M. van Schaik souhaite examiner brièvement trois aspects de la question considérés par la Communauté comme revêtant une importance vitale pour l'avenir de ces opérations. Le premier a trait à la diplomatie préventive et à l'usage qui peut être fait des opérations de maintien de la paix à cette fin. On a pu se rendre compte de la nécessité de ce type de diplomatie lors de la crise du Golfe et de la guerre qui s'en est suivie. Les Douze pensent qu'il faudrait accorder la plus haute priorité à la diplomatie préventive afin d'éviter de futurs conflits en faisant par exemple clairement savoir aux agresseurs potentiels quelles seraient les conséquences de leurs actes. Les missions d'observation des Nations Unies, qu'elles soient civiles ou militaires, ont de toute évidence un rôle à jouer en cas de menace contre la paix et la sécurité internationales. Les actions diplomatiques préventives pourraient aussi avoir plus de poids si le Conseil de sécurité intervenait par des déclarations politiques dans les premiers stades de situations susceptibles de dégénérer en conflit. Il faudrait réfléchir davantage aux possibilités de prévention des conflits qu'offrent les opérations de maintien de la paix. A cet égard, les Douze attachent aussi une importance particulière au projet de déclaration concernant les activités d'établissement des faits qui doit être adopté par l'Assemblée générale à sa présente session.

24. Le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des conflits serait parfaitement compatible avec l'Article premier de la Charte, qui stipule que les Nations Unies doivent prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix. A cet égard, les Douze rappellent qu'il importe de garder présents à l'esprit les principes fondamentaux du maintien de la paix.

25. Le deuxième aspect important concerne le développement considérable que connaissent depuis quelque temps les opérations de maintien de la paix : de la création de zones tampons on est passé à des tâches telles que l'organisation et la surveillance d'élections, le suivi des situations des droits de l'homme et la mise en place éventuellement d'une autorité provisoire.

26. Un troisième aspect des opérations de maintien de la paix est celui de son financement. Ces dernières années, les contributions des Douze ont couvert 38 % environ du budget total de ces opérations, sans compter les contributions qu'ils ont apportées sous d'autres formes. Pour que l'ONU intervienne de façon efficace, il est absolument essentiel que les opérations de maintien de la paix reposent sur une base financière saine. Les Douze se félicitent à ce propos du rapport du Groupe des Amis du Président du Conseil

(M. van Schaik, Pays-Bas)

de sécurité, en date du 31 mai 1991, sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et prennent note des recommandations du Secrétaire général visant à donner à la Force une assise financière solide (S/23144). Ils invitent instamment tous les Etats Membres à assumer leurs responsabilités et à verser leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement. Lorsque les contributions ne sont pas versées ou le sont avec retard, les gouvernements qui fournissent des contingents doivent supporter une charge supplémentaire induite.

27. Ces trois aspects de la question demandent à être étudiés plus avant par l'ONU, et notamment par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et la Cinquième Commission. Les Douze accueillent avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les services du Secrétariat s'occupant des opérations de maintien de la paix, ainsi que le modèle d'accord entre l'Organisation et les pays qui fournissent du personnel, dont certains points pourraient être examinés plus en détail par le Comité spécial. Les Douze restent convaincus de l'intérêt des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et sont disposés à continuer de participer activement au débat sur l'évolution de ces opérations et de contribuer aux opérations présentes et futures des Nations Unies.

28. M. NIETO (Argentine) fait observer que l'augmentation quantitative et qualitative de la participation de l'Argentine aux opérations de maintien de la paix est une preuve du soutien qu'elle apporte à cet aspect des travaux de l'Organisation. Ces opérations ne constituent toutefois pas une fin en soi mais un moyen de réaliser une fin, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles ne doivent donc pas être prolongées indéfiniment et le Conseil de sécurité devrait revoir régulièrement le mandat de chaque opération compte tenu de l'évolution du conflit ou de la situation visés. Une telle procédure n'offrirait pas de garantie quant à l'issue du conflit, mais elle pourrait permettre de rappeler aux parties à un différend que les progrès réalisés vers la solution du conflit sont suivis de près.

29. Face aux nouvelles perspectives ouvertes par le nouveau climat international en matière de coopération et compte tenu des responsabilités accrues assumées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, la structure institutionnelle, budgétaire, théorique et pratique des opérations de maintien de la paix devrait être revue et renforcée. L'attention plus grande portée à la prévention des conflits, au rétablissement de la paix et à la diplomatie préventive est encourageante et la communauté internationale évolue vers un consensus sur la base duquel ces idées pourraient trouver une application pratique.

30. Le Comité spécial a oeuvré utilement au cours de l'année, en particulier dans les domaines de la formation aux fins des opérations de maintien de la paix et de la restructuration des services du Secrétariat s'occupant de ces opérations. Il est indispensable de former convenablement le personnel militaire et civil qui participe à ces opérations. Le personnel argentin appelé à prendre part aux futures initiatives de paix tirerait certainement

(M. Nieto, Argentine)

profit des programmes de formation organisés par des pays ou des groupes de pays qui ont une expérience dans ce domaine et pourrait à son tour partager avec le personnel d'autres pays participant ou souhaitant participer à des opérations de ce type dans l'avenir les expériences qu'il aurait pu acquérir.

31. M. Nieto déclare, à propos du rapport sur les services du Secrétariat qui s'occupent des opérations de maintien de la paix (A/46/169 et Add.1), qu'on ne peut mettre en doute le dévouement et l'efficacité des fonctionnaires du Secrétariat en cause, mais qu'il faut bien reconnaître que ceux-ci sont parfois débordés du fait du volume de travail et du manque de temps, en particulier dans les premiers stades d'une opération. La délégation argentine attend avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a confié sur la question à des experts indépendants.

32. M. ENGFELDT (Suède), s'exprimant au nom des pays nordiques, note que le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix ne cesse de s'étendre et que la communauté internationale en reconnaît de plus en plus le caractère indispensable. Il est aussi encourageant de constater que l'ONU a réussi ces dernières années à mener à bien un certain nombre d'opérations, ce qui tend à renforcer le principe du caractère temporaire que doivent revêtir de telles opérations.

33. L'élargissement des tâches liées aux opérations de maintien de la paix représente une évolution importante du rôle de l'Organisation. Plusieurs idées ont été mises en avant ces dernières années sur les mesures à prendre pour faire de l'ONU un outil plus efficace à cet égard, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits. Le moment devrait maintenant être venu de transformer certaines de ces idées en propositions précises ayant trait aux éléments possibles d'une démarche intégrée des Nations Unies concernant le rétablissement et le maintien de la paix ainsi que l'action coercitive en tant que moyen de dernier recours. Les gouvernements des pays nordiques ont présenté certaines propositions dans ce domaine (A/46/591). Ils soutiennent avec vigueur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ont pris part à presque toutes. Ils se félicitent de l'augmentation du nombre de pays fournissant des contingents et constatent avec satisfaction que parmi les nouveaux pays, certains appartiennent à des régions géographiques qui n'étaient pas représentées auparavant.

34. Au fil des ans, un accord général s'est dégagé sur certains principes fondamentaux régissant les opérations de maintien de la paix. L'intervention et le soutien du Conseil de sécurité revêtent une importance cruciale. Les efforts de maintien de la paix doivent par ailleurs reposer sur une base financière solide. Aussi est-il regrettable que les opérations en cours souffrent d'un manque de ressources financières et notamment que la réalisation de plusieurs opérations ait été compromise pour cette raison au cours de leur phase initiale. Des mesures adaptées doivent être prises pour assurer un financement solide des opérations de maintien de la paix pendant la phase initiale et c'est pourquoi les gouvernements des pays nordiques sont favorables à l'idée de créer à cette fin un fonds de démarrage distinct,

(M. Enckfeldt, Suède)

financé par un système de quotes-parts. Les gouvernements des pays nordiques tiennent par ailleurs à exprimer leur profond mécontentement au sujet de la question du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui n'est toujours pas résolue, et à faire part de leur conviction que les mesures à prendre pour placer la Force sur la même base financière que les autres opérations ne peuvent plus être différées.

35. Le rapport du Comité spécial est le résultat d'un débat approfondi sur un nombre limité de questions. On devrait continuer d'appliquer cette méthode qui a fait ses preuves et le Comité spécial devrait aussi continuer d'organiser régulièrement des consultations informelles ouvertes à tous, qui permettraient de faire le point sur les questions relatives au maintien de la paix.

36. Ainsi que l'a indiqué le Secrétaire général adjoint, seuls 45 Etats Membres ont répondu jusqu'à présent au questionnaire du Secrétaire général sur les contributions qu'ils sont en principe disposés à faire au titre des opérations de maintien de la paix. Les pays nordiques invitent instamment tous les Etats Membres à répondre au questionnaire. Ils tiennent aussi à exprimer leur satisfaction concernant les rapports d'ensemble établis par le Secrétariat, en particulier sur les directives pour les programmes nationaux ou régionaux de formation et sur les procédures normalisées de fonctionnement des opérations de maintien de la paix. L'enseignement et la formation sont des conditions préalables importantes pour assurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix et l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle plus actif dans ce domaine, notamment en matière de coordination. Les organismes basés à New York, comme par exemple l'UNITAR, devraient contribuer à ces efforts de façon constructive. L'intérêt manifesté par nombre d'Etats Membres pour le système de formation commun des pays nordiques est encourageant et les pays nordiques sont toujours disposés à partager leur expérience avec d'autres Etats Membres. Ils ont pris note avec satisfaction du projet du Secrétaire général d'examiner la planification et la gestion des opérations de maintien de la paix et des autres missions spéciales et attendent avec intérêt ses conclusions pour pouvoir les étudier.

37. Le nouveau climat international de coopération permet de tirer pleinement parti du mécanisme existant des Nations Unies pour le rétablissement et le maintien de la paix et il incombe aux Etats Membres d'en profiter. Les opérations de maintien de la paix peuvent être envisagées comme l'un des éléments essentiels d'une approche intégrée des Nations Unies concernant le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. L'accent devrait être mis sur les actions de prévention, qui pourraient notamment prendre la forme de débats préalables au sein du Conseil de sécurité, d'initiatives du Secrétaire général au titre de l'Article 99 de la Charte et d'envoi de missions d'établissement des faits. Il conviendrait d'envisager le lancement rapide d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies comme moyen de dissuasion face à des conflits armés potentiels. Le déploiement des soldats de la paix à titre préventif, par exemple, parallèlement à l'organisation de missions de suivi ou de missions d'établissement des faits, pourrait peut-être

/...

(M. Engfeldt, Suède)

permettre de désamorcer des situations tendues. Toutefois, pour pouvoir s'engager efficacement dans des actions préventives, l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir compter sur des ressources financières suffisantes. Il faut accroître les moyens de l'Organisation en matière de collecte de données et de suivi des conflits et il faut encourager les efforts qui sont faits pour rationaliser et rendre plus efficaces les opérations de maintien de la paix telles qu'elles fonctionnent actuellement.

La séance est levée à midi.